

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 24 octobre 2008 reconnaissant un groupement  
de fédérations d'employeurs des secteurs socioculturels et  
organisant son subventionnement**

**A.Gt 29-03-2012**

**M.B. 04-06-2012**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2008 reconnaissant un groupement de fédérations d'employeurs des secteurs socioculturels et organisant son subventionnement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 mars 2012;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 29 mars 2012;

Sur proposition du Ministre du Budget, des Finances et des Sports, de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2008 reconnaissant un groupement de fédérations d'employeurs des secteurs socioculturels et organisant son subventionnement est remplacé par la disposition suivante :

«Un montant de € 96.877, indexé annuellement suivant l'indexation du budget général des dépenses primaires de la Communauté française (indice santé) et ce, pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, est alloué annuellement à la CÉSSOC en vue de l'exécution des missions définies à l'article 1<sup>er</sup>.»

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Bruxelles, le 29 mars 2012.

Le Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel,

de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN